

COMMUNIQUÉ 08/04/21

PLUI DE L'EX-PAYS DE SAINTE-HERMINE : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Pays de Sainte-Hermine, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ouvre une enquête publique. Objectif : recueillir le maximum d'avis pour nourrir ce projet de développement du territoire.

En 2015, l'ancienne intercommunalité du Pays de Sainte-Hermine décidait de se doter d'un document d'urbanisme commun à l'ensemble de ses douze communes membres. Objectif : favoriser une cohérence dans sa politique de développement du territoire.

Ce document, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), permet de définir les projets d'aménagement et de règlementer l'occupation du sol. Il est composé de différentes pièces tels qu'un règlement écrit et graphique.

En 2017 lors de la création de Sud Vendée Littoral suite à la fusion de quatre intercommunalités dont celle du Pays de Sainte-Hermine, les élus ont fait le choix de poursuivre les procédures d'urbanisme déjà engagées.

Désormais ce PLUi est piloté par Sud Vendée Littoral, compétente en matière d'urbanisme.

QUELS SONT LES OBJECTIFS RECHERCHÉS PAR LE PLUI ?

Le projet de document d'urbanisme se concentre sur trois grands axes :

- Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée ;
- Conforter l'attractivité résidentielle ;
- Valoriser le cadre de vie rurale.

Seules les communes anciennement membres du Pays de Saint-Hermine seront couvertes par le futur PLUi : La Caillère-Saint-Hilaire ; La Chapelle-Thémer ; La Jaudonnière ; La Réorthe ; Saint-Aubin-la-Plaine ; Saint-Etienne-de-Brillouet ; Saint-Jean-de-Beugné ; Saint-Juire-Champgillon ; Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine ; Sainte-Gemme-la-Plaine ; Sainte-Hermine et Thiré.



Siège administratif - Rond-Point La Delphine
RD 746 - 85580 Saint-Michel-en-l'Herm



+33 (0)2 51 56 37 37



info@sudvendeelittoral.com

Les autres communes intégrées dans le périmètre de Sud Vendée Littoral restent réglementées par leurs documents d'urbanisme ou le Règlement National d'Urbanisme.

UNE ENQUÊTE MENÉE DU 26 AVRIL AU 4 JUIN 2021

Du 26 avril à partir de 9h30 au 4 juin 2021 jusqu'à 17h, une enquête publique est organisée sous le contrôle de Commissaires Enquêteurs nommés par le Tribunal administratif de Nantes. Pendant 40 jours, les habitants peuvent faire part de leurs observations sur le projet de document d'urbanisme, ainsi que sur l'abrogation de la carte communale de La Chapelle-Thémer et la création des Périmètres Délimités des Abords.

Le dossier sera disponible à partir de l'ouverture de l'enquête publique :

- Au siège de Sud Vendée Littoral aux heures habituelles d'ouverture ;
- Dans les mairies membres de l'ancien Pays de Sainte-Hermine aux heures habituelles d'ouverture ;
- Sur internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2422>
- Sur le registre d'enquête papier présent dans chaque Mairie de l'ancien Pays de Sainte-Hermine et au siège de Sud Vendée Littoral aux heures habituelles d'ouverture

Pour faire parvenir des observations, plusieurs options sont disponibles :

- Par courrier à la Commission d'enquête, à l'adresse suivante : Commission d'enquête sur le PLUi du Pays de Sainte-Hermine – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Service Urbanisme – 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon ;
- Par courriel, à l'adresse suivante : plui-psh@sudvendeelittoral.fr
- Sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2422>
- En rencontrant directement, sans rendez-vous, les Commissaires enquêteurs qui assureront les permanences suivantes :

Site de l'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
Siège de Sud Vendée Littoral 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Luçon	Pas de permanence de prévu au siège qui reste ouvert aux horaires habituels	Lundi au jeudi : 9h – 12h et 14h – 17h Vendredi : 9h – 12h et 14h – 16h30

<p>Mairie de Sainte-Hermine 22 route de Nantes</p>	<p>Lundi 26/04/2021 de 9h30 à 12h30 Samedi 22/05/2021 de 9h à 12h Vendredi 04/06/2021 de 14h à 17h</p>	<p>Lundi au vendredi : 9h30 – 12h30 et 14h – 17h Samedi : 10h – 12h</p>
<p>Mairie de La Caillère-Saint-Hilaire 1 rue de la Mairie</p>	<p>Vendredi 30/04/2021 de 9h à 12h Mardi 25/05/2021 de 14h à 17h</p>	<p>Mardi : 9h – 12h et 14h – 16h30 Mercredi, jeudi et vendredi : 9h – 12h Samedi : 9h – 12h (1 samedi sur 2)</p>
<p>Mairie de La Chapelle-Thémer 1 rue de la Mairie</p>	<p>Mardi 01/06/2021 de 9h30 à 12h30</p>	<p>Lundi, mardi et samedi : 10h30 – 12h30 Vendredi : 16h – 18h</p>
<p>Mairie de La Jaudonnière 1 place de la Liberté</p>	<p>Lundi 03/05/2021 de 14h à 17h</p>	<p>Lundi, mardi et jeudi : 14h – 17h30 Vendredi 9h – 12h30 Samedi : 9h – 12h</p>
<p>Mairie de La Réorthie 18 rue du Lay</p>	<p>Mercredi 05/05/2021 de 9h à 12h Vendredi 28/05/2021 de 14h à 17h</p>	<p>Mardi et jeudi : 14h – 18h Mercredi : 8h30 – 12h30 Vendredi : 8h30 – 12h30 et 14h – 17h Samedi : 9h – 12h (les semaines paires)</p>
<p>Mairie de Saint-Aubin-la-Plaine 1 rue de la Mairie</p>	<p>Mercredi 26/05/2021 de 14h à 17h</p>	<p>Lundi : 14h – 19h</p>

		<p>Mardi au jeudi : 9h – 12h30 et 14h – 19h</p> <p>Vendredi : 9h – 12h30</p>
<p>Mairie de Saint-Etienne-de-Brillouet 48 rue de la Mairie</p>	<p>Jeudi 29/04/2021 de 9h à 12h</p>	<p>Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h – 13h</p> <p>Samedi : 9h – 12h (les semaines paires)</p>
<p>Mairie de Saint-Jean-de-Beugné 22 route des Mottes</p>	<p>Mardi 18/05/2021 de 9h à 12h</p>	<p>Lundi et mardi : 9h – 12h et 13h30 – 17h</p> <p>Mercredi : 9h – 12h</p> <p>Jeudi : 9h – 12h et 14h30 – 19h</p> <p>Vendredi : 9h – 12h</p>
<p>Mairie de Saint-Juire-Champgillon 3 place de la Mairie</p>	<p>Mardi 04/05/2021 de 14h à 17h</p>	<p>Mardi : 14h – 17h30</p> <p>Vendredi : 13h30 – 18h</p> <p>Samedi : 9h30 – 12h (1^{er} et 3^{ème} du mois)</p>
<p>Mairie de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine 13 rue de la Mairie</p>	<p>Lundi 03/05/2021 de 14h à 17h</p>	<p>Lundi, mardi et jeudi : 16h – 17h30</p> <p>Samedi : 10h30 – 12h</p>
<p>Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine 3 rue de la Mairie</p>	<p>Mercredi 28/04/2021 de 9h à 12h Lundi 17/05/2021 de 9h à 12h Vendredi 04/06/2021 de 9h à 12h</p>	<p>Lundi au samedi : 9h – 12h</p>

Mairie de Thiré 32 rue de la Mairie	Jeudi 06/05/2021 de 14h à 17h	Lundi et mardi : 10h – 12h Jeudi et vendredi : 15h – 17h30
---	----------------------------------	---

Pour participer à l'enquête publique, il est possible de se rendre à une permanence située sur une autre commune que celle de son lieu de résidence (exemple : Sainte-Hermine en habitant Thiré).

En cas de besoin de déplacement, cocher la case « **Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance** » sur votre attestation de déplacement.

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courriel seront intégrées au sein du registre dématérialisé. Aussi, il est possible d'anonymiser sa contribution en signalant son souhait au moment du dépôt de l'observation sur le registre ou de l'envoi par courrier et courriel afin de pouvoir anonymiser votre observation.

Il est rappelé que les mesures sanitaires liées à la covid (port du masque obligatoire, distanciation sociale, désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique) devront être respectées. Chaque administré devra en plus se munir d'un stylo s'il souhaite porter des remarques sur le registre d'enquête papier.

POUR ALLER PLUS LOIN

L'ensemble des modalités d'organisation de l'enquête publique est disponible dans l'arrêté et l'avis d'enquête disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/elaboration-du-plui-de-lex-pays-de-sainte-hermine/>

CONTACT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL
107, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85 400 Luçon
02 51 97 64 64 / accueil@sudvendeelittoral.fr
www.cc-sudvendeelittoral.fr